

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Parisville tenue à la salle du conseil, le **mardi 2 mai 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur René Guimond, maire
Madame Cathy Michel, conseillère
Monsieur Dany Boucher, conseiller
Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller
Monsieur Samuel Castonguay, conseiller
Monsieur Jason Tousignant, conseiller
Monsieur Mathieu Perreault-Soucy, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur René Guimond.

Sont également présents :

Monsieur Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier
Madame Karine Paquet, directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal
5. Finances
 - 5.1 Revenus
 - 5.2 Dépenses
 - 5.3 Rapport du maire sur la situation financière - Exercice 2022
6. Avis de motion, projets de règlements et adoption
 - 6.1 Avis d'adoption - Second projet de règlement 399-2023 modifiant le règlement de zonage 308-2011
 - 6.2 Avis d'adoption - Règlement 397-2023 relatif à la démolition d'immeubles
 - 6.3 Avis d'adoption - Second projet de règlement 400-2023 modifiant le règlement de lotissement 311-2011
 - 6.4 Avis d'adoption - Second projet de règlement 401-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats 310-2011
 - 6.5 Avis d'adoption - Second projet de règlement 402-2023 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 313-2011
 - 6.6 Avis d'adoption - Second projet de règlement 403-2023 modifiant le règlement sur les dérogations mineures 314-2011
 - 6.7 Avis de motion - Règlement 404-2023 abrogeant le règlement 394-2022 relatif à la tarification pour les biens et services municipaux
7. Ressources humaines
 - 7.1 Embauche - Animateurs de camp de jour - 2023
 - 7.2 Inscription à la formation abattage manuel d'arbre
8. Octroi de contrat : Arpentage des limites territoriales entre Parisville et Fortierville
9. Octroi de contrat: Achat de pompes pour le système de pompage des eaux usées de la station SP3
10. Demande de subvention : Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)
11. Demande de subvention PRIMEAU 2023
12. États financiers 2022 - RLNO
13. Office municipal d'habitation (OMH)
14. Autorisation au mandataire du RLNO de contracter une marge de crédit
15. Projet d'achat d'une surfaceuse électrique pour l'aréna de Saint-Pierre-les-Becquets (Zamboni)
16. Annulation du processus de changement de zonage pour la zone M-06
17. Demande citoyenne : Interdiction de circulation des camions lourds dans la route à la Laine
18. Rapport des élus
19. Correspondances
20. Varia
 - 20.1 Demande de participation financière à la réfection du stationnement de l'APHMRCB

- 21. Période de questions
- 22. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite au moment de silence, le maire ouvre la séance.

63-05-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

64-05-23

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le procès-verbal du 4 avril 2023 soit adopté avec les dépenses et revenus mis à jour.

ADOPTÉE

5. FINANCES

65-05-23

5.1. REVENUS

Le montant total des revenus du mois précédent est de 40 024.65 \$, incluant les revenus de perception.

66-05-23

5.2. DÉPENSES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la Municipalité:

Avril 2023

- FOURNISSEURS: 77 601.11 \$
- SALAIRES: 17 624.34 \$

ADOPTÉE

5.3. RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE - EXERCICE 2022

Le rapport du maire sur la situation financière de l'exercice 2022 est déposé au conseil, conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec.

6. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET ADOPTION

67-05-23

6.1. AVIS D'ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 399-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-2011

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le cannabis* du gouvernement fédéral et la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* du gouvernement provincial ont été sanctionnées respectivement le 21 juin 2018 et le 1er novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (projet de loi 67) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement provincial est entré en vigueur le 1er juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 387-2021 exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain de la municipalité de Parisville est entré en vigueur le 20 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la Municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'assimiler la culture du cannabis (commerciale) et la culture du cannabis à des fins personnelles (cannabis médical) à des usages agricoles, de définir des critères et des distances séparatrices afin de mieux encadrer ces usages, d'autoriser les commerces de produits agricoles sur la ferme de plein droit, d'abroger les articles relatifs à la sécurité des piscines résidentielles, d'abroger les articles relatifs aux dérogations en zone inondable, d'abroger la section relative aux expertises géotechniques en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain, de déplacer les normes relatives au lotissement du règlement de zonage vers le règlement de lotissement, de ne pas autoriser les industries légères dans la zone M-06, de ne pas autoriser les scieries dans la zone A-03 ainsi que de clarifier certaines définitions et certains autres éléments;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 avril 2023 par Dany Boucher, conseiller #2;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulé le 25 avril 2023 à 19h30 au 1170, rue du Terrain-de-Jeu à Parisville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le second projet de règlement 399-2023 modifiant le règlement de zonage 308-2011 ainsi que les grilles de spécifications en annexe 2.

ADOPTÉE

68-05-23

6.2. AVIS D'ADOPTION - RÈGLEMENT 397-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) afin de régir la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE les modifications de la Loi sur le Patrimoine culturel et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été sanctionnées le 1er avril 2021 obligeant les municipalités à se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles d'ici le 1er avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller #1, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement fut déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu mardi le 4 avril 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter le règlement 397-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE

69-05-23

6.3. AVIS D'ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 400-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 311-2011

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la Municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de déplacer les normes relatives au lotissement du règlement de zonage vers le règlement de lotissement, d'intégrer l'usage « culture du cannabis » à la grille des spécifications et y définir les mêmes normes de lotissement que pour les usages agricoles ainsi que d'intégrer l'usage « culture du cannabis à des fins personnelles » à la grille des spécifications et y définir les mêmes normes de lotissement que celles de l'usage principal auquel il est associé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 avril 2023 par Dany Boucher, conseiller #2;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulé le 25 avril 2023 à 19h30 au 1170, rue du Terrain-de-Jeu à Parisville;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter le second projet de règlement 400-2023 modifiant le règlement de lotissement 311-2011 ainsi que la grille de lotissement en ANNEXE 1.

ADOPTÉE

70-05-23

6.4. AVIS D'ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 401-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 310-2011

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le cannabis* du gouvernement fédéral et la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* du gouvernement provincial ont été sanctionnées respectivement le 21 juin 2018 et le 1er novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 102 (Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du Plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission) a été sanctionné le 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 387-2021 exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain de la Municipalité de Parisville est entré en vigueur le 20 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les permis et certificats afin d'exiger une copie des autorisations de Santé Canada et une preuve de résidence lors d'une demande de permis ou de certificat pour la culture de cannabis à des fins personnelles (cannabis médical), de ne plus demander l'attestation d'un expert, mais plutôt le rapport d'un professionnel dans le cas d'une construction ou d'un lotissement sur un terrain contaminé ainsi que d'abroger la section portant sur une demande d'autorisation particulière dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 avril 2023 par Dany Boucher, conseiller #2;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulé le 25 avril 2023 à 19h30 au 1170, rue du Terrain-de-Jeu à Parisville;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter le second projet de règlement 401-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats 310-2011.

ADOPTÉE

71-05-23

6.5. AVIS D'ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 402-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 313-2011

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels de la Municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser les commerces de produits agricoles sur la ferme de plein droit et effectuer certaines corrections mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 avril 2023 par Dany Boucher, conseiller #2;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulé le 25 avril 2023 à 19h30 au 1170, rue du Terrain-de-Jeu à Parisville;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter le second projet de règlement 402-2023 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 313-2011.

ADOPTÉE

72-05-23

6.6. AVIS D'ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 403-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES 314-2011

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi numéro 67 intitulé *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* a été sanctionné le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les dérogations mineures afin d'énumérer les exceptions à l'obtention d'une dérogation mineure ainsi que d'ajouter le nouveau critère d'évaluation découlant du projet de loi 67;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 avril 2023 par Dany Boucher, conseiller #2;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulé le 25 avril 2023 à 19h30 au 1170, rue du Terrain-de-Jeu à Parisville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le second projet de règlement 403-2023 modifiant le règlement sur les dérogations mineures 314-2011.

ADOPTÉE

6.7. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 404-2023 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 394-2022 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

Je, Samuel Castonguay, conseiller #4, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 404-2023 abrogeant le règlement 394-2022 relatif à la tarification des biens et services municipaux. Le projet de règlement est déposé séance tenante et il est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

7. RESSOURCES HUMAINES

73-05-23

7.1. EMBAUCHE - ANIMATEURS DE CAMP DE JOUR - 2023

Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller #3, se retire de la discussion et de la prise de position concernant l'embauche des animateurs/animateuses pour la saison estivale 2023 par conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a deux postes d'animateurs/trices de camp de jour à combler pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE deux animatrices en poste l'été dernier ont quitté leurs postes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a affiché une ouverture de poste pour l'embauche de deux animateurs/trices;

CONSIDÉRANT QU'UN processus d'embauche a dûment été complété;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cathy Michel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'embaucher, pour l'animation du camp de jour de Parisville 2023, mesdames et monsieur:

- Victoria St-Gelais
- Ariane Bienvenue
- Arnaud Depot

Afin d'occuper les postes d'animateurs/trices camp de jour 2023, sous la supervision de la coordonnatrice, madame Amélie Grimard, aux taux salariaux prévus au Recueil des conditions de travail et des politiques de la Municipalité de Parisville. Toutefois, hormis le taux salarial, l'étudiant n'est pas visé par ce recueil.

ADOPTÉE

74-05-23

7.2. INSCRIPTION À LA FORMATION ABATTAGE MANUEL D'ARBRE

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur municipal nécessite d'avoir le certificat d'abattage manuel la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs nettoyages des routes et pistes multifonctionnelles doivent être faits tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE l'employé en poste n'a pas la formation à cet effet;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'inscrire l'inspecteur municipal, Jean Michel Smith, à la formation d'abattage manuel offerte par Formation Sylva au cout de 475,00 \$ plus les taxes applicables.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire Voirie municipale- Services de formation.

ADOPTÉE

75-05-23

8. OCTROI DE CONTRAT : ARPENTAGE DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE PARISVILLE ET FORTIERVILLE

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale qui a eu lieu au cours des dernières années a créé quelques anomalies sur les limites territoriales entre les municipalités de Parisville et Fortierville;

CONSIDÉRANT QUE la correction de ces limites doit être apportée dans un secteur de la ri1vière aux Ormes;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'octroyer un contrat d'arpentage à monsieur Paul Grimard, arpenteur-géomètre, au coût de 1 200 \$ plus taxes, afin de régulariser un secteur des limites territoriales entre les municipalités de Parisville et Fortierville.

ADOPTÉE

76-05-23

9. OCTROI DE CONTRAT: ACHAT DE POMPES POUR LE SYSTÈME DE POMPAGE DES EAUX USÉES DE LA STATION SP3

CONSIDÉRANT QUE les pompes en place à la station de pompage des eaux usées SP3 datent de 2009;

CONSIDÉRANT QUE les pompes actuelles ne sont plus garanties et que l'entretien et la réparation de celles-ci sont très dispendieuses;

CONSIDÉRANT le prix d'achat de nouvelles pompes, sous garantie;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est admissible au programme de la TECQ 2019-2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Perreault-Soucy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'effectuer l'achat de deux nouvelles pompes pour le système de pompage des eaux usées de la station SP3 au prix unitaire de 12 710 \$ plus les taxes applicables et les frais d'installation.

ADOPTÉE

77-05-23

10. DEMANDE DE SUBVENTION : PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet fait partie intégrale de l'instauration d'un parc intergénérationnel au coeur du village;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 163 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 35 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser le directeur général à présenter une demande d'aide financière au programme TAPU.

Les membres du conseil confirment leur engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que le directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

78-05-23

11. DEMANDE DE SUBVENTION PRIMEAU 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cathy Michel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser le directeur général à signer tout document nécessaire pour le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au dépôt de la demande d'aide financière pour le programme PRIMEAU.

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage

résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

La municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

La municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

La municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

79-05-23

12. ÉTATS FINANCIERS 2022 - RLNO

CONSIDÉRANT QUE les états financiers du Regroupement Lotbinière Nord-Ouest (RLNO) (matières résiduelles) ont été remis au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers représentent des revenus équivalant aux dépenses, au montant de 1 153 394 \$;

CONSIDÉRANT QUE la conciliation des débiteurs démontre les montants suivants pour la Municipalité de Parisville :

Solde fin au 31 décembre :	6 375.80 \$
Montant facturé après la fin d'exercice :	(4 966.96 \$)
Montant à recevoir de Villeroy :	1 484.28 \$
Montant à payer à Lotbinière :	2 893.12 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter les états financiers 2022 du Regroupement Lotbinière Nord-Ouest (RLNO).

ADOPTÉE

13. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

Monsieur Dany Boucher, représentant de la Municipalité de Parisville au conseil d'administration (CA) de l'OMH au Coeur-du-Québec, fait un résumé des faits saillants de la dernière rencontre du CA qui a eu lieu dans les dernières semaines.

80-05-23

14. AUTORISATION AU MANDATAIRE DU RLNO DE CONTRACTER UNE MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lotbinière est mandataire du Regroupement Lotbinière Nord-Ouest (RLNO) pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les transactions sont déposées dans un compte bancaire distinct pour les transactions spécifiques au RLNO;

CONSIDÉRANT QUE seules les transactions et écritures de fin d'année seront inscrites au système comptable de la municipalité pour faciliter les redevances et remises;

CONSIDÉRANT QUE durant l'exercice financier les quotes-parts de chaque municipalité sont remises aux trois mois et les factures payables mensuellement;

CONSIDÉRANT QUE les factures complémentaires, les surcharges de carburant et autres éléments peuvent ne pas être inscrites dans les projections budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le mandataire du RLNO à demander, auprès de son institution financière et pour le compte bancaire 815-20205 007672-9, une marge de crédit d'un maximum de 150 000.00 \$ et que :

- cette marge de crédit soit exclusive aux transactions du RLNO.
- monsieur Jean Bergeron, Maire et Madame Sandra Bélanger, directrice-générale de la municipalité mandataire, soient, comme ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente, à intervenir, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la municipalité et du RLNO les autres documents utiles et nécessaires pour donner entière effet à la présente résolution et faire le nécessaire tel que décrit au protocole.

ADOPTÉE

81-05-23

15. PROJET D'ACHAT D'UNE SURFACEUSE ÉLECTRIQUE POUR L'ARÉNA DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS (ZAMBONI)

CONSIDÉRANT QUE la surfaceuse au propane actuellement utilisée à l'aréna régional est vieillissante (51 ans) et demande des réparations imminentes d'un montant d'au moins 9 160,41\$;

CONSIDÉRANT QU'éventuellement il ne sera plus possible d'utiliser des surfaceuses au propane dans les arénas du Québec en raison des émanations produites par celles-ci;

CONSIDÉRANT QU'une surfaceuse électrique de marque Zamboni, model 552AC, année 2008 (la « **Surfaceuse** ») est présentement en vente par M. Michel Arsenault, personnellement ou via une société liée à ce dernier (le « **Vendeur** »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville est partie, conjointement avec les municipalités de *Deschailons-sur-St-Laurent, Fortierville, Ste-Françoise, Ste-Cécile-de-Lévrard, Ste-Sophie-de-Lévrard, Ste-Marie-de-Blandford et Manseau* (les « **Municipalités partenaires** »), à une entente relative au maintien et à l'entretien de l'aréna régional qui prévoit, entre autres, la répartition des frais des nouvelles acquisitions entre chacune d'elles (l'« **Entente** »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville et les Municipalités partenaires à l'Entente désirent procéder à l'achat de la surfaceuse du Vendeur pour un montant de 10 000\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets et les Municipalités partenaires prennent acte des montants de l'ordre de 25 500 \$ qui devront être ajoutés au prix d'achat ci-avant afin de procéder au changement des batteries et aux réparations mineures requises à la surfaceuse, de même qu'aux ajouts et modifications aux installations électriques et physiques existantes de l'aréna à réaliser afin de permettre le rangement et la recharge des batteries de la surfaceuse;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver l'achat, par la Municipalité de Parisville et ses Municipalités partenaires, de la surfaceuse du Vendeur, aux prix, conditions et modalités ci-avant décrits;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser monsieur Eric Dupont, maire de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets, ainsi que madame Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière de cette même municipalité, à agir pour et au nom de la Municipalité de Parisville en regard de l'achat de la surfaceuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets achète, avec ses Municipalités partenaires à l'Entente, la surfaceuse du Vendeur aux prix conditions et modalités ci-avant décrits.

QUE monsieur Eric Dupont, maire de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets, ainsi que madame Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière de cette même municipalité, soient autorisés à agir, pour et au nom de la Municipalité de Parisville, en regard de l'achat de la surfaceuse;

QUE monsieur Eric Dupont, maire de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets, ainsi que madame Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière de cette même municipalité, soient autorisés à poser, pour et au nom de la municipalité, tous les gestes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet aux présentes, dont notamment la signature d'un contrat d'achat avec Le Vendeur de même que tous autres documents requis pour donner effet à la présente résolution.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets dès son adoption.

ADOPTÉE

82-05-23

16. ANNULATION DU PROCESSUS DE CHANGEMENT DE ZONAGE POUR LA ZONE M-06

CONSIDÉRANT QU'un processus de changement de zonage de la zone M-06 avait été débuté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'annuler le processus de changement de zonage et donc de ne pas autoriser les industries légères dans la zone M-06 et de ne pas autoriser les scieries dans la zone A-03.

ADOPTÉE

83-05-23

17. DEMANDE CITOYENNE : INTERDICTION DE CIRCULATION DES CAMIONS LOURDS DANS LA ROUTE À LA LAINE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville a reçu une demande citoyenne afin d'interdire la circulation des véhicules lourds sur la route à La Laine;

CONSIDÉRANT QUE la route 226 sera fermée à la circulation à la hauteur de Sainte-Cécile-de-Lévrard durant saison estivale 2023 en raison de travaux réalisés par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (LRQ, c. C-24.2) autorise la Municipalité de Parisville à adopter un règlement pour prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule lourd dans les chemins qu'elle indique, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la route à la Laine traverse aussi le secteur de la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE ce changement aura comme impact de permettre aux camions lourds de la carrière des Excavations Roland Laquerre inc. présente sur la route à la Laine de circuler sur la route Courteau ainsi que dans le rang Saint-Joseph appartenant à la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville se doit d'obtenir l'appui des municipalités touchées par ce changement;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Perreault-Soucy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De demander au ministère des Transports du Québec d'interdire le passage des véhicules lourds sur la route à la Laine.

ADOPTÉE

18. RAPPORT DES ÉLUS

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

19. CORRESPONDANCES

La liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil est déposée.

20. VARIA

84-05-23

20.1. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA RÉFECTION DU STATIONNEMENT DE L'APHMRCB

CONSIDÉRANT QUE l'APHMRCB souhaite refaire l'asphaltage de son stationnement situé au 1255, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE L'APHMRCB demande à la municipalité de payer 50% de la facture totale de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité louait déjà depuis plusieurs années le stationnement de l'APHMRCB au coût de 3 300\$/année pour les utilisateurs de la salle municipale;

CONSIDÉRANT la diminution de la fréquence d'utilisation du stationnement de l'APHMRCB par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'a pas été budgété pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de se stationner dans les rues à proximité de la salle municipale;

CONSIDÉRANT QUE 32 espaces de stationnement sont déjà mis à la disposition des utilisateurs de la salle municipale;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De ne pas participer à la réfection du stationnement de l'APHMRCB.

ADOPTÉE

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

85-05-23

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que la séance ordinaire soit levée à 20 h 25 et qu'une séance ordinaire soit tenue le 6 juin 2023.

ADOPTÉE

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

M. René Guimond, maire

M. Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier